

IMPULSA CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital social de 666.700 euros
Siège social : 36, rue de Châteaudun 75009 Paris
880 891 890 R.C.S. Paris

(la "**Société**")

EXTRAITS DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 13 MAI 2026

Extraits.

(...) les "**Associés**",

représentant l'ensemble des associés de la Société, détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

après avoir rappelé que, conformément à l'article 19.1 des statuts de la Société, les décisions collectives des Associés peuvent résulter de la signature par tous les Associés d'un acte sous seing privé.

(...)

Et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le projet de texte des présentes décisions ;
- les statuts actuels de la Société ;
- le rapport du Président ;
- l'arrêté de créances du Président relativement à la Créance ;
- les rapports du commissaire aux comptes ; et
- le projet de statuts modifiés de la Société.

ont statué par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions d'adoption des décisions (*1^{ère} décision*) ;
2. Approbation de l'Augmentation de Capital et de la Délégation de Compétence (tel que ces termes sont ci-après définis), renonciation corrélatrice des Associés à l'exercice de leurs droits statutaires et agrément de (...), en qualité de nouvel associé de la Société (*2^e décision*) ;
3. Augmentation de capital d'un montant nominal de 41.888 €, par l'émission de 41.888 actions ordinaires de la Société (les "**AO**") d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises avec une prime d'émission de 36,42 € (ce montant étant arrondi à deux chiffres après la virgule pour les besoins des présentes) par AO, à libérer intégralement par compensation de créances, et pouvoirs à conférer au Président (l'"**Augmentation de Capital**") (*3^e décision*) ;
4. Suppression du droit préférentiel de souscription (...) dans le cadre de l'Augmentation de Capital (*4^e décision*) ;
5. Modifications statutaires corrélatives (*5^e décision*) ;
6. Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant global nominal maximal de 14.228 € (hors prime d'émission) par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximal de 14.228 AO (la "**Délégation de Compétence**"), pouvoirs à conférer au Président (*6^e décision*) ;
7. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés attaché aux AO nouvelles au profit de (...) dans le cadre de la Délégation de Compétence (*7^e décision*) ; et

8. Pouvoirs en vue des formalités (8^e décision).

Le cabinet Christian Burnet Audit SARL commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement convoqué, est absent et excusé.

*
* *

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation des conditions d'adoption des présentes décisions)

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et des rapports du commissaire aux comptes, les Associés :

- **renoncent** sans réserve à tout droit, contestation, recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les modalités de communication aux associés des documents d'information relatifs aux présentes décisions ; et
- **donnent acte** au Président qu'ils ont eu toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour délibérer en toute connaissance de cause sur l'ordre du jour des décisions, notamment le rapport du Président et les rapports du commissaire aux comptes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

(Approbation de l'Augmentation de Capital et de la Délégation de Compétence, renonciation corrélative des Associés à l'exercice de leurs droits statutaires et agrément de (...), en qualité de nouvel associé de la Société)

Après avoir rappelé qu'il est envisagé que (...) souscrive en intégralité à l'Augmentation de Capital ainsi qu'à l'augmentation de capital qui résulterait de la mise en œuvre de la Délégation de Compétence, les Associés :

- **approuvent** le principe de l'Augmentation de Capital et de la Délégation de Compétence ;
- **renoncent** expressément à se prévaloir de tout droit ou formalisme au titre des statuts de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital et de la Délégation de Compétence, et notamment de l'ensemble des dispositions de l'article 15 des statuts de la Société (*Transmission des Actions*), en ce inclus la procédure du droit de préemption et la procédure d'agrément ;
- **renoncent en conséquence** à toute réclamation, recours, instance ou action ultérieure pour quelques motifs que ce soit à l'encontre des Associés, des dirigeants ou de la Société en ce qui concerne le non-respect des dispositions de l'article 15 des statuts de la Société (*Transmission des Actions*) au titre de l'Augmentation de Capital et de la Délégation de Compétence ;
- **renoncent** à l'exercice de leur droit de préemption visé à l'article 15 des statuts de la Société (*Transmission des Actions*) au titre de l'Augmentation de Capital et de la Délégation de Compétence; et
- **agrément** (...) en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIÈME DÉCISION

(Augmentation de capital d'un montant nominal de 41.888 €, par l'émission de 41.888 actions ordinaires de la Société (les "AO") d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises avec une prime d'émission de 36,42 € (ce montant étant arrondi à deux chiffres après la virgule pour les besoins des présentes) par AO, à libérer intégralement par compensation de créances, et pouvoirs à conférer au Président (l'"Augmentation de Capital"))

Après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré et connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, et sous réserve de l'approbation de la décision suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, les

Associés :

- **décident** d'augmenter le capital social de la Société, par apport en numéraire, d'un montant nominal de 41.888 €, pour le porter de 666.700 € à 708.588 €, par l'émission de 41.888 AO d'une valeur nominale de 1 € chacune, émises avec une prime d'émission de 36,42 € (ce montant étant arrondi à deux chiffres après la virgule pour les besoins des présentes) par AO ;
- **décident** que :
 - o les AO à émettre devront être libérées de l'intégralité de leur montant par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles lors de leur souscription ;
 - o les AO seront soumises aux décisions collectives des associés de la Société ainsi qu'à toutes les dispositions statutaires et créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
 - o les souscriptions seront reçues au siège de la Société, contre remise des bulletins de souscription correspondants, à compter du 13 mai 2026 jusqu'au 18 mai 2026 inclus, étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les AO à émettre auront été souscrites ;
 - o l'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée à la date d'émission par le Commissaire aux comptes du certificat du dépositaire des fonds.

Les Associés **confèrent tous pouvoirs** au Président à l'effet de :

- réaliser l'arrêté des créances ;
- recevoir la souscription aux AO et les versements correspondants ;
- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée ou la prolongation de la période de souscription ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, des souscriptions à l'Augmentation de Capital ; et
- plus généralement, accomplir tous actes et toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de (...)) dans le cadre de l'Augmentation de Capital)

Compte tenu des motifs exposés par le rapport du Président et de l'avis exprimé par le commissaire aux comptes dans son rapport spécial établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

les Associés **décident**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription qui est réservé aux associés de la Société et de réserver la souscription à 41.888 AO nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital au profit de (...).

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

(Modifications statutaires corrélatives)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et des statuts actuels de la Société, et sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital, **décident**, afin de prendre en compte la réalisation de l'Augmentation de Capital, de modifier les statuts de la Société comme suit :

- Modification de l'entête des statuts comme suit :

"IMPULSA CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 708.588 €

Siège social : 36, rue de Châteaudun – 75009 PARIS

880 891 890 R.C.S. Paris"

- Ajout du paragraphe suivant à l'article 6 (Apports) :

"Par décisions des Associés en date du 13 mai 2026, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant total de quarante-et-un mille huit cent quatre-vingt-huit euros (41.888 €) par l'émission de quarante-et-un mille huit cent quatre-vingt-huit (41.888) actions ordinaires d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, émises avec une prime d'émission de trente-six virgule quarante-deux euros (36,42 €) (ce montant étant arrondi à deux chiffres après la virgule pour les besoins des présentes) par action."

- Suppression de l'Article 7 (Capital Social) pour le remplacer par l'Article 7 (Capital Social) suivant :

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SEPT CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (708.588 €), divisé en SEPT CENT HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT- HUIT (708.588) actions de même catégorie, de un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision extraordinaire des associés."

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIÈME DÉCISION

(Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant global nominal maximal de 14.228 € (hors prime d'émission) par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximal de 14.228 AO (la "Délégation de Compétence"), pouvoirs à conférer au Président)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 :

- **délègue** au Président la compétence des associés à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'actions nouvelles de la Société ;
- **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la Délégation de Compétence, soit fixé à 14.228 € ;
- **décide** que les AO à émettre devront être libérées de l'intégralité de leur montant par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles lors de leur souscription ;
- **décide** que le prix d'émission d'une AO nouvelle à émettre en vertu de la Délégation de Compétence serait au moins égal à un prix d'émission de 37,42 € (ce montant étant arrondi à deux chiffres après la virgule pour les besoins des présentes), à savoir une valeur nominale de 1 €, assortie d'une prime d'émission de 36,42 € (ce montant étant arrondi à deux chiffres après la virgule pour les besoins des présentes), étant précisé toutefois qu'en cas de réalisation par la Société, préalablement à l'usage par le Président de la Délégation de Compétence, d'une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires à prix supérieur susvisé, le prix d'émission serait alors égal au prix le plus élevé retenu dans le cadre de ces émissions ;
- **décide** que le Président aurait tous pouvoirs, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la Délégation de Compétence, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, de procéder à tout arrêté de créances et de procéder dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- **prennent acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Président viendrait à utiliser la Délégation de Compétence qui lui est conférée, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ; et
- **décide** que la Délégation de Compétence sera consentie au Président pour une durée maximale de 6 mois.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIÈME DÉCISION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des associés attaché aux AO nouvelles au profit de (...)) dans le cadre de la Délégation de Compétence)

Les Associés, connaissance prise du présent rapport et du rapport du commissaire aux comptes sur le projet de Délégation de Compétence, **décident** de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés attaché aux 14.228 AO à émettre dans le cadre de la Délégation de Compétence et d'attribuer le droit de souscrire ces AO nouvelles au profit de (...).

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

HUITIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme par le Président ou d'un extrait certifié conforme par le Président du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

*
* *

Extraits certifiés conformes par le Président

DocuSigned by:

Proust Grégoire

06577B1C159B489...

Pampelonne Capital SARL

représentée par Monsieur Grégoire Proust